

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 736

présenté par

M. Sermier, Mme Lacroute, Mme Trastour-Isnart, M. Lurton, Mme Beauvais, M. Abad, M. Door, M. Hetzel, Mme Corneloup, M. Straumann, M. Bony, M. Leclerc, M. de la Verpillière, M. Cinieri, Mme Anthoine, M. de Ganay, M. Menuel, Mme Genevard, M. Vialay, M. Boucard, Mme Poletti, M. Perrut et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE 20 TER**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« , que ces procédures soient du ressort de l'État ou des centrales de réservation et y compris la vérification des documents des chauffeurs »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État obligeant les plateformes à procéder à la vérification des documents des chauffeurs, il semble légitime que celles-ci soient également concernées par la dématérialisation.

Il convient donc de préciser dans l'article 20 *ter* que les procédures qui sont de leur ressort font aussi l'objet d'une procédure dématérialisée.